



OIAC

Conférence des États parties

Dixième session
7 - 11 novembre 2005

C-10/DEC.1
7 novembre 2005
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

**PARTICIPATION D'ÉTATS NON SIGNATAIRES À LA DIXIÈME
SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

La Conférence des États parties,

Rappelant l'article 30 de son règlement intérieur,

Accorde le statut d'observateur à l'Angola, à l'Iraq, au Liban et à la République arabe syrienne—États qui n'ont pas signé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ni adhéré à celle-ci, à la dixième session de la Conférence des États parties.

--- 0 ---

